



[Décret 1276-2021](#)

FOIRE AUX QUESTIONS

Contreindication à la vaccination

Q. Comment puis-je obtenir une exemption si je présente des contreindications à la vaccination?

R. La contreindication à l'ensemble des vaccins contre la COVID-19 doit être attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic. Elle doit aussi être inscrite au registre de vaccination du Québec. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les contreindications précisées dans le [Protocole d'immunisation du Québec](#).